

16  
octobre  
2018

---

## **Directive concernant la passerelle destinée aux étudiant-e-s inscrit-e-s en Bachelor en médecine humaine à l'Université de Neuchâtel et souhaitant y intégrer un Bachelor en biologie**

---

*Le Décanat de la Faculté des sciences (ci-après : FS) et l'Institut de biologie (ci-après : IBiol) de l'Université de Neuchâtel,*

vu l'art. 24 al. 2 du Règlement d'études et d'examens de la 1<sup>ère</sup> année du Bachelor en médecine (BMed1) de la Faculté des sciences, du 8 mai 2018;

vu les conditions d'accès et de réussite au concours final du BMed1 stipulées aux articles 21 et suivants du règlement susmentionné;

vu l'art. 18 du Règlement d'études et d'examens de la Faculté des sciences (REEFS) du 13 mars 2018 ;

vu les articles 21, 24 et 25 du Règlement d'admission à l'Université de Neuchâtel (RAUN) du 26 mai 2008

*arrêtent:*

Objet

**Article premier** Les étudiant-e-s du BMed1 admis-e-s au concours de fin de 1<sup>ère</sup> année mais n'ayant pas obtenu de place en BMed2, ont la possibilité d'intégrer la 2<sup>ème</sup> année des études du Bachelor of science (BSc) en biologie à l'UniNE sous certaines conditions.

Procédure et conditions

**Art. 2** <sup>1</sup>Dès l'issue de la session d'examens de juin du BMed1 et jusqu'au 1<sup>er</sup> août de la même année au plus tard, les étudiant-e-s qui souhaitent abandonner les études de médecine ou qui se retrouvent – après redoublement – en situation d'élimination des études de médecine, ont la possibilité de demander un changement de cursus, au moyen du formulaire *ad hoc* à disposition en ligne, en indiquant le « Bachelor en biologie » comme nouveau cursus.

<sup>2</sup>La passerelle permettant d'accéder à la 2<sup>ème</sup> année du Bachelor en biologie à l'UniNE est ouverte uniquement aux étudiant-e-s du BMed1 qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- avoir participé au concours de fin de BMed1 conformément au règlement du BMed1 en vigueur;

- avoir obtenu, lors de l'année académique en cours, une note de 4 au moins à chaque évaluation du BMed1.

<sup>3</sup>Les étudiant-e-s répondant aux conditions ci-dessus et ayant soumis le formulaire susmentionné dûment rempli au Décanat pourront suivre le Bachelor en biologie de l'Université de Neuchâtel directement en 2<sup>ème</sup> année, la 1<sup>ère</sup> année (60 crédits ECTS) étant validée par équivalence (appréciation « réussi »).

<sup>4</sup>Au sens de l'art. 18 du REEFS autorisant un maximum de 90 crédits ECTS d'équivalences dans un cursus de Bachelor, les étudiant-e-s ayant obtenu l'accès direct en 2<sup>ème</sup> année du BSc en biologie ne pourront plus valider que 30 crédits ECTS supplémentaires au maximum en équivalences.

Durée maximale des études **Art. 3** Au vu de l'art. 21 du RAUN, la durée maximale des études du Bachelor en biologie est réduite de 2 semestres.

Adaptation du plan d'études **Art. 4** Compte tenu des enseignements suivis en BMed1, dans le module « Méthodologie I » (2<sup>ème</sup> année BSc en biologie), l'enseignement « Introduction à la statistique + Exercices » est remplacé par celui de « Mathématiques générales + Exercices ».

Passage aux formations de Bachelor de la FS sans passerelle **Art. 5** <sup>1</sup>Les étudiant-e-s qui souhaitent abandonner leur cursus de BMed1 ou qui se trouvent en situation d'élimination du BMed1 à l'issue de la session de juin et qui ne remplissent pas les conditions pour bénéficier de la passerelle pour la 2<sup>ème</sup> année du BSc en biologie, peuvent accéder à la 1<sup>ère</sup> année du BSc en biologie ou à d'autres formations de Bachelor (en biologie et ethnologie, en systèmes naturels, en mathématiques, en sciences et sport, en sciences pharmaceutiques [1<sup>ère</sup> année]) en utilisant le formulaire de « changement de cursus » et en soumettant – lorsque nécessaire – une demande d'équivalences pour des enseignements du BMed1 dont la note obtenue est égale ou supérieure à 4.

<sup>2</sup>Compte tenu des modalités d'évaluation différentes entre le Bachelor en médecine humaine et les autres cursus, les échecs subis dans le BMed1 ne sont pas comptés dans le nouveau cursus entrepris à la FS. Les étudiant-e-s ayant abandonné ou échoué dans le BMed1 et débutant une autre formation à la FS gardent donc toutes les tentatives à disposition prévues par le REEFS.

<sup>3</sup>En revanche, si l'étudiant changeant de cursus avait effectué avant les études de médecine un ou des semestres dans la formation nouvellement choisie, les semestres effectués et les échecs subis dans ce cadre seront pris en considération.

Dispositions  
finales

**Art. 6** <sup>1</sup>La présente directive entre en vigueur dès son approbation par le Rectorat.

<sup>2</sup>Les dispositions spéciales liées à des cursus en partenariat avec d'autres institutions sont réservées.

Au nom du décanat

Au nom de l'IBiol

*Le doyen*

*Le directeur*

*PASCAL FELBER*

*JACOB KOELLA*

***Approuvée par le rectorat, le 15 avril 2019***

**Pour le rectorat**

Le recteur  
Kilian Stoffel